

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-07-06-03

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V (pouvoir à M. VASSELIN H.), M. FONTAINE S (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme WILK I.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEUCAMP L.).

Etaient absents : M. WINTER G., Mme BREARD A., M. COUAILLET T.

Date de convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

M. BEUCAMP L. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEMINOR

La commune et la SEMINOR ont signé une convention de construction le 4 janvier 1971 en vue de réaliser un ensemble immobilier destiné au logement de personnes âgées. La construction a été faite sur la parcelle A 526, située Rue du Bel Air à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, mise à disposition de SEMINOR suivant bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, signé le 2 mars 1971.

Un premier avenant à la convention de construction a été signée entre les parties le 22 novembre 1991, par lequel, SEMINOR, s'est engagée à procéder à des travaux importants d'isolation thermique. A cette occasion, la date de remise gratuite de la Résidence par SEMINOR à la Commune a été reportée de 15 mois après la fin de l'amortissement des emprunts contractés par SEMINOR pour le financement de ces travaux.

L'établissement a fait l'objet de la convention n°76 3 061992 79297 2 076048 1430 dite convention « APL » signée le 30 juin 1992 entre l'Etat et SEMINOR qui permet aux occupants s'inscrivant dans les conditions de ressources requises de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement

Un second avenant à la convention de construction a été signé le 4 février 2000. A travers cet avenant, la SEMINOR, en accord avec la Commune, a réalisé des travaux de transformation de 12 F1Bis en 8 F2 afin de lutter contre la vacance des petits logements. La remise gratuite de la résidence par SEMINOR à la Commune a été fixée au 1er novembre 2016.

Depuis la loi ASV de 2015, la Résidence « Les Myosotis » a acquis le statut de résidence autonomie. Elle relève à la fois des réglementations qui régissent le logement social et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Les parties signataires ayant souhaité réfléchir sur le devenir de la résidence autonomie, un avenant n°3 à la convention d'origine a été signé le 15 décembre 2016 avec une échéance au 31 décembre 2020 puis un avenant n°4 le 7 décembre 2020 avec une échéance au 31 décembre 2021.

Au travers des différents échanges entre les parties, il a été démontré que la cession de la pleine propriété de l'ensemble mobilier permettrait à la SEMINOR de poursuivre la bonne gestion de la Résidence autonomie et ainsi améliorer l'agencement du bâtiment et apporter un meilleur service aux résidents.

Dans le cadre d'un 5^e avenant à la convention de construction, la commune envisage de céder à la SEMINOR la pleine propriété de la résidence autonomie « Les Myosotis », en lui cédant la parcelle A 526.

Cette cession est proposée à l'euro symbolique hors frais de transfert de propriété et frais connexes qui seront à la charge de la SEMINOR. Elle entrainera dès lors la caducité de la convention du 4 janvier 1971, de ses avenants, ainsi que la résiliation du bail emphytéotique du 2 mars 1971.

Pour sa part, la SEMINOR s'engage à maintenir le statut de résidence autonomie conventionnée à la résidence « Les Myosotis », et à y réaliser des travaux d'amélioration.

La durée de la nouvelle convention relevant de l'avenant n°5 est fixée à 20 ans à compter de la date de sa signature.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n°5 de la convention de construction entre la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et la SEMINOR
- Dit que l'avenant n°5 de la convention emporte caducité de la convention de construction du 4 janvier 1971 et de ses avenants
- Valide la cession de la pleine propriété de la résidence autonomie « Les Myosotis » à l'euro symbolique par la commune au profit de la SEMINOR
- Dit que cette cession emporte résiliation du bail emphytéotique du 2 mars 1971
- Dit que la totalité des frais inhérents à cette cession seront à la charge de la SEMINOR
- Autorise Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes qui seront la conséquence de la présente délibération
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 11 juillet 2022,

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220711-20220706-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

